



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### RELATIVE A DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET DE PLANTATION D'ESPECES INDIGENES

#### ENTRE

L'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)  
13, rue Josémont-Lauret, Bourg Murat PK 27 – 97418 Plaine des Cafres

Représentée par son président, Monsieur Daniel THOLOZAN,

Désignée ci-après sous le terme « **AVE2M** » ou le « Bénéficiaire »,

D'une part,

#### ET

**La commune de Saint-Louis,**  
125 avenue Principale, 97450 Saint-Louis  
Tél : 0262 91 39 50  
Identifiant SIRET : 219 740 149 00014

Représentée par Madame Juliana M'Doihoma, Maire,

ci-après désigné « **La commune de Saint-Louis** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I : OBJET**

La présente convention est une convention de partenariat en faveur de la protection de la biodiversité et du développement durable par lequel « **La Commune de Saint-Louis** » et « **L'Association pour la Valorisation de l'Entre Deux Monde** » mettent en commun des moyens pour lutter contre des espèces exotiques envahissantes et pour participer à des chantiers de plantation d'espèces indigènes et endémiques, dans l'objectif de préserver et de renforcer la biodiversité des différents milieux.

À ce titre, ils organisent des chantiers selon les conditions suivantes :

- Période d'intervention : à définir en fonction des disponibilités des prestataires et de l'accessibilité du site, avant le 30 juin 2024.

- Lieux :
  - Espace public à proximité de la Maison Communale de proximité de Petit Serré ;
  - D'autres sites pourront potentiellement être intégrés par la suite à cette convention.
- Principales espèces exotiques envahissantes concernées : Tulipier du Gabon

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie.

## **ARTICLE II : ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTENAIRE**

### **1. L'Association pour la Valorisation de l'Entre Deux Monde s'engage à :**

- Présenter les enjeux du site concerné et sensibiliser la population du quartier de Petit Serré à la problématique des espèces exotiques envahissantes à travers :
  - \* l'animation d'une réunion d'information à la maison communale de proximité ;
  - \* un passage en porte à porte avec explications sur l'importance de la lutte contre les EEE en général et contre les tulipiers du Gabon en particulier ;
  - \* l'animation d'ateliers de sensibilisation auprès des élèves de l'école de Petit Serré ;
  - \* la sensibilisation des agents du service Environnement à la détection ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Organiser le chantier en lien avec le prestataire et en informant la Commune des modalités d'organisation (dates et horaires)
- Réaliser un bilan technique à la fin du projet et le communiquer à la Commune de Saint-Louis,
- Faire mention de la participation de la Commune de Saint-Louis lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion de l'opération soutenue

Le référent de la structure sera :

Nom : Serge GEORGER

Tel : 0262 33 47 98 / 0692 88 39 50

Mel : ave2m.serge@orange.fr

### **2. « La Commune de Saint-Louis » s'engage à :**

- Mobiliser les services pour permettre l'organisation des opérations de sensibilisation (service environnement, école, grand public, distribution des flyers d'invitation à la réunion d'information) et la bonne tenue du chantier,
- Mentionner l'Association pour la Valorisation de l'Entre Deux Monde lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion de l'action soutenue.

Le référent de la structure sera :

Nom : Chloé DURIF

Tel : 0692 45 52 77

Mel : chloe.durif@saintlouis.re

## **ARTICLE III – ASSURANCES**

**La Commune de Saint-Louis et l'Association pour la Valorisation de l'Entre deux Monde s'engagent à souscrire, chacun à son niveau, les polices d'assurance nécessaire, à savoir :**

La responsabilité civile et professionnelle de ses personnels, intervenants et bénévoles contre tout incident ou accident pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention, à leur rencontre ou à l'encontre de tiers.

#### **ARTICLE IV – CLAUSE FINANCIERE**

La présente convention n'envisage aucune transaction financière.

#### **ARTICLE IV – COMMUNICATION**

Les co-signataires s'engagent à contribuer à l'éventuelle communication du chantier et à se citer mutuellement.

Les parties se concèdent le droit de reproduire leurs logos respectifs, de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, dans le cadre de la présente convention. Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif. Il prendra fin de plein droit, à la cessation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention.

#### **ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'à la fin du/des chantier(s) qui seront programmés.

#### **ARTICLES VI : RÉSILIATION**

##### **6-1 Résiliation pour faute**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si le manquement de l'une d'elles à ses obligations avait pour conséquence de compromettre le bon déroulement du programme soutenu.

##### **6-2 Autres cas de résiliation**

En dehors du cas de résiliation pour faute évoqué à l'article précédent, la convention ne pourra prendre fin que d'un commun accord entre les parties, aux conditions qu'elles régleront à l'amiable.

#### **ARTICLES VII : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires,

Saint-Louis le XXXXX.

« La Commune de Saint-Louis »

L'Association pour la Valorisation  
de l'Entre Deux Monde

**Madame Juliana M'DOIHOMA**  
Maire

**Monsieur Serge GEORGER**  
Directeur

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 974-219740149-20240409-DCM047\_2024-DE

PROJET